

Réf : DD13-0422-3400-D

DOMS/DPH-PDS/ N° 2022-044

Arrêté

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
Héméralia sis Chemin Notre-Dame - 13780 CUGES-LES-PINS,
géré par l'association « Une Clé Pour Demain »**

**FINESS EJ : 13 002 218 9
FINESS ET : 13 002 223 9**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

Vu le schéma départemental en faveur des équipements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes handicapées adopté le 15 décembre 2017 par la Commission permanente ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté initial du 21 juin 2006 autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 35 places par transformation d'un foyer de vie sur la commune de Cuges-les-Pins ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe reçu le 3 février 2021;

Considérant que le FAM Héméralia s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1 : l'autorisation de fonctionnement du FAM Héméralia accordée à l'association « Une Clé pour demain » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 22 juin 2021.

Article 2 : la capacité totale du foyer demeure de 35 places.

Article 3 : les caractéristiques du FAM Héméralia sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Une Clé pour Demain
N° FINESS EJ : 13 002 218 9
209, Chemin de l'Argile
13360 Roquevaire

Identification de l'établissement :

FAM Héméralia
N° FINESS ET : 13 002 223 9
Chemin Notre Dame
13780 Cuges-Les-Pins

Code catégorie d'établissement : [448] Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour Personnes Handicapées (EAM)

Pour 32 places :

Code discipline d'équipement : [966] AAMPH - Accueil et Accompagnement Médicalisé pour Personnes Handicapées :

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Pour 3 places :

Code discipline d'équipement : [966] AAMPH - Accueil et Accompagnement Médicalisé pour Personnes Handicapées :

Code type d'activité : [21] Accueil de jour

Code catégorie clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Article 4 : le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations externes mentionnées à l'article L. 312-8 et au décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux.

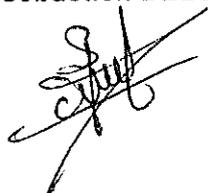
Article 5 : à aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du FAM Héméralia devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

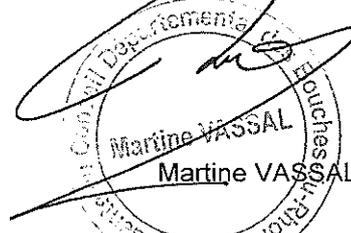
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT



Fait à Marseille, le **03 NOV. 2022**

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221103-22_27401-AR
Date de télétransmission : 03/11/2022
Date de réception préfecture : 03/11/2022